

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le JEUDI ONZE MAI à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAUDRY, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 5 mai 2023.

Présents : **Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI DAUDE, Dominique ANNONIER, Corinne PASCHER, Damien BARATON** (en cours de séance), **Johanna ALBERT, Odile ROUGEAU, Brigitte BARRITAU, Corinne GUYON** (en cours de séance), **Bruno CHALET, Tony CHEYROUSE, Richard GRIMAU, Eléonore BIDAUD, Bénédicte ROCHEFORT, Jérémie GRAVELEAU, Samuel AIMÉ, Guillaume MARCETEAU, Chantal ARDOIN, Thierry PETRAULT, Yannick DOUCET, Olivier SASTRE, Sébastien RIMBAUD, Claudine GAUTIER, Clément GUILBARD** (en cours de séance), **Anne FOURRÉ.**

Absents ayant donné pouvoir :

**Nadine MOULIN** à Brigitte BARRITAU, **Julien POUPARD** à Dominique ANNONIER, **Maité COME** à Guillaume MARCETEAU, **André BRISSON** à Olivier SASTRE.

Secrétaire de séance : **Johanna ALBERT.**

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire s'exprime sur les situations de violences qui se sont déroulées en début de semaine, quartier des Chasseignes. Il précise que ces événements font suite à des arrestations ordonnées par le pouvoir judiciaire. Des actes inacceptables et intolérables ont été commis. Il alerte depuis plusieurs semaines sur une situation qui se dégrade et, dès vendredi, une rencontre avec les habitants se tiendra avec Mme la Préfète, M. le Procureur, ainsi que la gendarmerie.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la fin du mois de juin ou début juillet les conseillers municipaux seront invités à se réunir pour échanger et construire des actions de sécurité nécessaires pour retrouver la sérénité dans la ville.

### ♦ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2023**

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

### ♦ **PROGRAMME D'AIDES MUNICIPALES**

Le conseil municipal attribue les aides suivantes à l'unanimité :

Intitulé de l'aide	Adresse de l'immeuble	Montant de l'aide
Ravalement des façades	15 rue des Martyrs de la libération	1 500 €
Ravalement des façades	4 rue du Bourg Neuf	610 €

### ♦ **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises sur le fondement des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Délibérante.

M. CHEYROUSE demande des précisions sur la passerelle Moulin du Tan.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la réfection d'une passerelle retirée du fait de sa dangerosité. Elle a été réhabilitée et réinstallée, en régie par les services techniques, avec une très belle réalisation.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **♦ AVIS SUR LA RÉVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU HAUT VAL DE SÈVRE ARRÊTÉ LE 2 FÉVRIER 2023**

M. ANNONIER rappelle que le PLUi a fait l'objet d'une deuxième révision votée en janvier 2020 à la suite d'un recours contentieux et d'un travail engagé avec les services de l'Etat.

*19h09 M. BARATON prend place à la table des délibérations.*

M. ANNONIER indique qu'il était nécessaire de clarifier les orientations du PADD. Ce document, difficile à lire, précise notamment, en annexe 3, les objectifs de cette révision (enclenchée en septembre 2022) :

- Réponse zones Uc et Ud (c'est-à-dire les zones immédiatement urbanisables qui étaient trop importantes)
- Les STECAL : zones agricoles trop nombreuses
- Répondre aux questions préfectorales sur les zones à urbaniser (en réserve).

Mme BIDAUD demande si les zones AU deviennent potentiellement non-urbanisables.

M. ANNONIER répond par l'affirmative, il fallait retirer des zones AU. En conséquence, un travail a été mené, commune par commune et entre communes. Il s'agit de répondre à l'objectif ZAN : « zéro artificialisation nette ». Il faut également tenir compte des évolutions sociales et démographiques, et de l'évolution nécessaire du parc de logements. En effet, les logements augmentent continuellement depuis 50 ans (de 7000 créations à 14 000, soit 7 km<sup>2</sup> d'urbanisation donc une urbanisation supérieure à la superficie de la ville de Saint-Maixent-l'École).

M. ANNONIER précise qu'il y a entre 850 à 1360 logements vacants sur le territoire avec une très forte évolution (pour laquelle la ville est pointée comme le mauvais élève). Les logements vacants sont une réalité dans toutes les communes en continuant, malgré tout, de créer des lotissements. La révision a permis une prise de conscience sur cette question et la prise en compte des zones déjà urbanisées.

Le travail de fond a consisté à s'entendre entre communes pour réduire les espaces consommés sur le territoire.

*19h15 M. GUILBARD prend place à la table des délibérations.*

M. ANNONIER rappelle que ces évolutions répondent aux demandes du Tribunal Administratif et des services de l'Etat. La révision permet également de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour intégrer et faciliter la mise en œuvre de nouveaux projets présentant un intérêt général pour le territoire. Enfin elle a permis de toiletter le règlement afin de clarifier sa mise en œuvre sur quelques points.

M. PETRAULT demande s'il y a véritablement consensus car il y a eu contestation de la commune de la Crèche dans le cadre du dernier conseil communautaire, notamment sur le volet zones économiques. Quel travail est engagé pour aller vers le consensus ?

Monsieur le Maire répond que toutes les informations de la part de cette commune n'ont pas été transmises dans les temps pour obtenir le consensus. La commune de La Crèche avait proposé de substituer une zone de 40 ha par une zone de 9 ha pour éviter d'enclaver un village et le préserver des nuisances. Or, cette nouvelle zone est à égale distance d'un autre village. Il avait été proposé de réduire la zone économique de 40 ha à 24 ha. Lors du dernier conseil communautaire, une autre solution avec une nouvelle zone a été évoquée.

Une étude comparative est donc en cours, c'est pourquoi la commune de La Crèche a voté la révision avec des réserves.

Les membres du conseil municipal se prononcent pour un avis favorable sans réserve au projet de PLUi arrêté le 22 février 2023.

### **♦ BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE**

M. ANNONIER présente le bilan de la politique foncière de la collectivité qui permet de retracer les cessions et acquisitions immobilières réalisées l'année antérieure.

Au cours de l'année 2022, la commune a réalisé 1 cession et 2 acquisitions immobilières (partie du Champ de tir de Béchereau et parcelle pour retenir l'eau pluviale).

**Cessions immobilières**

Bien	réf.cadastrales	vendeur	acquéreur	date	prix de vente
68 rue Châlon	AP 521	Ville de Saint-Maixent-l'Ecole	Gladys DEPLANNE - Antoine BREMAUD	22 décembre 2022	26 000,00 €

**Acquisitions immobilières**

Bien	réf.cadastrales	vendeur	acquéreur	date	prix d'acquisition
Terrain lieudit Béchereau à Nanteuil	ZM 008	Consorts SIMONNET	Ville de Saint-Maixent-l'Ecole	8 août 2022	731,00 €
Terrain rue Gueule de loup	AP 1021	Cécilia VERGNAULT - Mathieu DESMIER	Ville de Saint-Maixent-l'Ecole	10 octobre 2022	1,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le bilan ci-dessus exposé de la politique foncière 2022.

♦ **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022**

Mme PASCHER expose que le compte financier unique (CFU) est un document unique partagé par l'ordonnateur et le comptable se substituant au vote du compte de gestion (produit par le trésorier) et du compte administratif (produit par la ville).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. La ville de Saint-Maixent-l'Ecole s'est engagée à expérimenter cette nouvelle présentation depuis 2022 (pour les comptes 2021). Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

*19h34 Mme GUYON prend place à la table des délibérations.*

Mme PASCHER présente et détaille le CFU conformément au document transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant qu'il soit procédé au vote.

Mme ROSSI DAUDE prend la présidence de l'assemblée et propose de procéder au vote.

A la majorité, le Conseil Municipal arrête le compte financier unique relatif à l'exercice 2022 (5 abstentions : M. PETRAULT, M. DOUCET, M. RIMBAUD, M. SASTRE et M. BRISSON par procuration).

Monsieur le Maire reprend sa place et remercie les conseillers pour leur confiance.

♦ **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Mme PASCHER explique que, par délibération du 9 mars dernier, le Conseil Municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget dans son Budget Primitif 2023.

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés du Compte Financier Unique 2022 au budget.

L'analyse de la balance de sortie pour le budget principal permet d'envisager l'affectation des résultats de la manière suivante :

## **Budget principal**

### ♦ Montant à affecter :

- résultat de l'exercice 2022 : (Recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement)	+ 920 031,59 €
- excédent antérieur reporté :	+ 573 977,60 €
<b>. Total cumulé à affecter :</b>	<b>+ 1 494 009,19 €</b>

### ♦ Besoin de financement de la section d'investissement :

- solde d'exécution de la section d'investissement : (Recettes d'investissement - (dépenses d'investissement + déficit antérieur))	- 520 590,20 €
- restes à réaliser dépenses :	- 497 493,05 €
- restes à réaliser recettes :	+ 158 442,10 €
<b>. Besoin de financement de la section d'investissement :</b>	<b>859 641,15 €</b>

Il est ici rappelé que l'affectation du résultat de l'exercice antérieur (soit une somme totale de 1 494 009,19 €) doit couvrir intégralement le besoin de financement de la section d'investissement, qui s'élève à 859 641,15 €.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) .....	859 641,15 €
- Affectation au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).....	634 368,04 €

II est précisé que le compte financier unique ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation au mois de mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2022, comme suit :	
compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).....	859 641,15 €
compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) .....	634 368,04 €

- DE DIRE que le compte financier unique ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation au mois de mars 2023.

## ♦ **TARIFS HÔTEL BALIZY**

Mme ALBERT propose, suite à l'ouverture de l'Hôtel Balizy (inauguration le 18 mars et ouverture depuis le 3 avril), et vu la vocation des lieux, de mettre en place une tarification selon le cadre suivant :

La demande d'occupation devra correspondre à la vocation du lieu telle que définie à l'article 1.2 du règlement intérieur, à savoir :

- un lieu de pratiques amateurs pour les associations culturelles locales
- un lieu ressource pour les pratiques participatives, à la fois espace de création artistique et d'animation de la vie culturelle
- un lieu ouvert sur la ville qui favorise l'implication dans la vie culturelle, l'agir ensemble, les rencontres entre les pratiquants et les disciplines.

Pour les associations Saint-Maixentaises :

- Lorsque la demande a trait à une répétition ou un stage, la gratuité sera appliquée (sur décision du Maire après avis de la commission exécutive).
- En revanche, si la demande concerne l'organisation d'une manifestation avec accueil de public :
  - Gratuité pour les deux 1<sup>ères</sup> demandes
  - A partir de la 3<sup>ème</sup> demande, application d'un tarif de 50 € par jour.

Pour les associations hors Saint-Maixent-l'Ecole :

- Pour l'organisation de tout évènement associatif conforme à l'objet défini au règlement intérieur : application d'un tarif de 50 € par jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DIT que la mise à disposition de l'Hôtel Balizy est conditionnée au respect de la vocation des lieux, à savoir :
  - un lieu de pratiques amateurs pour les associations culturelles locales
  - un lieu ressource pour les pratiques participatives, à la fois espace de création artistique et d'animation de la vie culturelle
  - un lieu ouvert sur la ville qui favorise l'implication dans la vie culturelle, l'agir ensemble, les rencontres entre les pratiquants et les disciplines.
- FIXE les tarifs pour la mise à disposition de l'Hôtel Balizy, comme suit :
  - Gratuité pour les répétitions ou stages organisés par les associations saint-maixentaises.
  - Gratuité pour les deux premières demandes des associations saint-maixentaises ayant pour objet l'organisation d'une manifestation ou d'un évènement avec accueil de public.
  - Tarif de 50 euros par jour pour toutes autres demandes.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **♦ MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme PASCHER expose qu'il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au titre du fonds friche dans le cadre du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

A noter que seront également sollicités, par la suite :

- l'Etat au titre de la DETR (prévision 400 000 €)
- l'Etat au titre du fonds vert (prévision 280 000 €)
- le conseil départemental (prévision 304 320 €)
- la Région (montant estimé à 200 000 €)
- l'Europe (fonds FEDER estimés à 300 000 €)
- les fonds ADEME (montant à estimer)
- la Communauté de communes (fonds de concours minimum 300 000 €).

Mme PASCHER précise le plan de financement qui s'établit comme suit :

▪ Montant prévisionnel des travaux .....	3 804 669,76 € HT
▪ DETR 2024 .....	400 000,00 €
▪ Fonds vert rénovation énergétique .....	280 000,00 €
▪ Département.....	304 320,00 €
▪ Région.....	200 000,00 €
▪ Fonds FEDER .....	300 000,00 €
▪ Communauté de communes.....	320 000,00 €
▪ Fonds friche.....	567 251,55 €
▪ Autofinancement.....	1 433 098,21 €

M. CHEYROUSE demande des explications sur le montant des subventions ADEME non précisé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible d'identifier des montants car ils sont liés à de potentiels appels à projet non encore connus ce jour.

M. PETRAULT demande confirmation du nombre de professionnels de santé qui seront présents dans les lieux et qui accompagnent toujours le projet (32 comme évoqué lors du dernier conseil ?).

Mme ROSSI DAUDE confirme la présence des deux cabinets infirmiers, les médecins également à l'exception du docteur DE MATTEO qui a annoncé son départ. L'engagement des autres professionnels est maintenu (kiné, ostéopathe) avec l'ajout de deux sage-femmes. Le laboratoire (non identifié au départ) ne rejoindra pas le projet. Le docteur MOUTIER, proche de la retraite, souhaite accueillir au sein de son cabinet un remplaçant tout en invitant son successeur à faire partie de la future maison de santé.

M. DOUCET demande si, compte tenu de la démographie et du nombre de personnes âgées, la question du stationnement dédié a été étudiée.

Mme ROSSI-DAUDE répond par l'affirmative, le travail sur la question des aménagements en stationnement convient aux professionnels. Il y aura donc du stationnement bleu, PMR, des arrêts minute et arrêts ambulance, rue basse du château, la création de places quartier Marchand et avenue du Général Largeau. Elle explique également l'ouverture du mur en face Varaize pour faciliter la circulation piétonne vers le quartier Marchand. Au total, ce sont 150 places de stationnement dans un rayon de 100 m.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière, et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds friche.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### ♦ **COUR OASIS ÉCOLE PÉROCHON : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Mme PASCHER explique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement financier de l'Etat, au titre du fonds vert, et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre du projet de création d'une cour oasis à l'école Pérochon.

Le projet est issu d'une phase de concertation menée avec le concours du CPIE de Gâtine Poitevine et de l'agence SCAPE auprès des élèves, des enseignants, des autres professionnels intervenant dans les lieux et d'habitants du quartier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière, et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert, et auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'appel à projets Renaturation des villes et villages.

M. PETRAULT précise que l'Etat vient de lancer un plan sur ce type d'actions.

Monsieur le Maire confirme et précise qu'il faut attendre le calendrier. Si ce dernier le permet, un dossier sera déposé en juin avec l'enjeu de maintenir les travaux sur l'été 2023. Par ailleurs, si le dispositif est éligible, un autre dossier pourra être déposé pour l'aménagement de la cour de l'école Wilson.

Monsieur le Maire ajoute que la prudence est toutefois nécessaire.

#### ♦ **REVERSEMENT D'AIDE FIPHFP**

Mme PASCHER explique qu'afin d'équiper un agent en situation de handicap, la commune a sollicité le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique territoriale (FIPHFP).

Sur le coût global de l'équipement de 1 750 €, le fonds a versé une aide de 595 euros à la commune. L'équipement ayant été payé en propre par l'agent, il est proposé de lui reverser la somme perçue du FIPHFP.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de reverser à l'agent concerné l'aide perçue du FIPHFP dans sa totalité, soit la somme de 595 €.

#### ♦ **ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE TRANSPORT D'ÉLÈVES**

Mme PASCHER expose qu'il s'agit d'un marché relatif à la prestation de transport d'élèves établi dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la communauté de communes et arrivant à échéance en juin 2023. La communauté de communes propose donc de renouveler l'adhésion au groupement de commandes.

Le marché se décompose en deux lots :

- Un lot relatif aux déplacements vers le centre aquatique et la médiathèque (prise en charge par la communauté de communes pour les élèves de CM1 et CM2 pour le centre aquatique, et pour les élèves de CP, CE1 et CE2 pour la médiathèque, classes mixtes incluses pour les deux dispositifs).
- Un lot relatif aux autres déplacements plus exceptionnels.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes pour la prestation de transport d'élèves, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### ♦ **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CDG 79**

Mme PASCHER explique que, compte tenu des besoins exprimés et des nombreuses sollicitations reçues en la matière, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) a décidé de créer un service d'accompagnement des collectivités à la gestion des archives et de mettre à leur disposition des compétences qualifiées et du temps pour les soutenir dans ce domaine spécifique.

Les principales missions de ce service seraient :

- Tri, classement, rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines,
- Préparation des éliminations,
- Formation et accompagnement des agents aux procédures d'archivage,
- Elaboration de procédures d'archivage,
- Récolement réglementaire,
- Organisation et suivi d'aménagement ou déménagement de locaux,
- Maintenance (suivi annuel) de la production archivistique,
- Mise en valeur du patrimoine archivistique,
- Conseils sur le suivi des archives électroniques.

Le tarif d'intervention d'un archiviste est fixé à 300 euros par journée, comprenant la rémunération de l'archiviste, les charges directes (frais de déplacement, matériels, fournitures...) et indirectes (services supports...).

S'agissant d'une mission facultative proposée, les collectivités intéressées par ce service doivent conventionner avec le CDG 79.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service d'accompagnement à la gestion des archives proposé par le CDG 79 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### ♦ **CRÉATIONS DE POSTES**

##### ❶ **Chargé d'accueil – poste d'adjoint administratif**

Mme PASCHER expose qu'il est proposé au conseil municipal l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps plein, suite au départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'agent recruté sera amené à réaliser les missions principales suivantes d'agent chargé d'accueil du public :

- ▶ Accueil physique
- ▶ Accueil téléphonique
- ▶ Traitement de dossiers administratifs (Traiter les dossiers de demandes de CNI et passeports biométriques, ainsi que les attestations d'accueil)
- ▶ Gestion de la location des salles municipales et des matériels
- ▶ Gestion du courrier
- ▶ Réception des objets trouvés.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE CRÉER un poste d'adjoint administratif, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions suivantes d'agent chargé d'accueil du public :

- ▶ Accueil physique
- ▶ Accueil téléphonique
- ▶ Traitement de dossiers administratifs (Traiter les dossiers de demandes CNI et passeports biométriques, ainsi que les attestations d'accueil)
- ▶ Gestion de la location des salles municipales et des matériels
- ▶ Gestion du courrier
- ▶ Réception des objets trouvés.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- ▶ de l'article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- ▶ Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :  
Article L332-8 2°: Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif.  
Le régime indemnitaire est facultatif.

- DE DIRE que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- DE MODIFIER, le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens.
- DE CHARGER Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### 🕒 **Avancements de grade**

Mme PASCHER rappelle que l'arrêté du maire en date du 27 août 2021, conformément à l'avis du comité technique en date du 25 juin 2021, définit les modalités d'avancement de grade dans la collectivité.

L'étude des dossiers des agents promouvables sur 2023 a permis d'identifier 3 agents susceptibles de pouvoir bénéficier d'un avancement cette année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création de ces 3 postes, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- ▶ Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ▶ Deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### 🕒 **Agent en charge de l'entretien et de la préparation des repas à la Câlurette- dispositif PEC**

Mme PASCHER explique qu'un emploi, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » (PEC), de 20h pour l'entretien et la préparation des repas a été créé à la Câlurette. L'arrêt de l'agent occupant ce poste nécessite de pallier par des recrutements au titre de contrats de droit public.

L'agent occupant ce poste, du fait de sa situation individuelle, ne pourra pas réintégrer la structure. Aussi, il est proposé d'ouvrir un nouveau poste, au titre du dispositif PEC, afin de ne pas avoir recours à des contrats de droit public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un poste d'agent en charge de l'entretien et de la préparation des repas à la Câlurette, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* ». Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires.
- FIXE la rémunération à 998,40 € mensuels brut (base minimale du SMIC).
- DÉCIDE l'ouverture des crédits budgétaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ♦ **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (PART FIXE INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)**

Mme PASCHER rappelle que lors du conseil municipal du 2 février 2023, a été présentée et adoptée la délibération modifiant le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Suite à un retour du contrôle de légalité, il est proposé de modifier la délibération sur les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux agents contractuels.

En effet, la délibération du 2 février octroie le régime indemnitaire pour les contractuels à partir du 3<sup>ème</sup> mois de prise de fonctions. Or, une jurisprudence du tribunal administratif de Nantes du 2 juin 2022 précise que le fait de restreindre le bénéfice du RIFSEEP à une condition de durée d'engagement ou de durée de l'emploi crée une différence de traitement entre agents contractuels et agents titulaires et méconnaît ainsi le principe d'égalité.

Le comité social territorial, saisi du sujet, a donné un avis favorable pour cette modification lors de la séance du 7 avril 2023.

Il est donc proposé de modifier en ce sens la délibération en retirant la précision des trois mois pour les agents contractuels. Les autres termes demeurent inchangés.

Il est précisé que la modification de la délibération ne remet pas en cause l'attribution du nouveau régime indemnitaire déjà mise en œuvre pour les agents par arrêté individuel depuis mars 2023.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal suppriment la mention des trois mois d'ancienneté pour les agents contractuels de droit public.

#### ♦ **AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX HÔTEL BALIZY**

M. ANNONIER explique qu'afin de faire coïncider les marchés de travaux à la réalisation effective du chantier de rénovation de l'hôtel Balizy, il convient de prendre des avenants sur les lots suivants :

##### Lot 3 menuiseries intérieures :

Des travaux supplémentaires ont été réalisés sur la cage d'ascenseur, le local technique et ménage, ainsi que l'installation d'une trappe de visite et de panneaux acoustiques supplémentaires, pour un montant de 4 959,39 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial du marché : 65 438,12 € HT

Montant de l'avenant 1 : + 4 959,39 € HT

Nouveau montant du marché : 70 397,51 € HT

Pourcentage d'augmentation du montant du marché avec l'avenant 1 : 7,58 %.

##### Lot 4 cloisons sèches :

Des travaux supplémentaires ont été réalisés pour l'installation de contre plaqués, pour un montant de 1 545,45 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial du marché : 118 186,77 € HT

Montant de l'avenant 1 : - 3 375,88 € HT

Montant de l'avenant 2 : + 1 545,45 € HT

Nouveau montant du marché : 116 356,34 € HT

Pourcentage d'augmentation du montant du marché avec l'avenant 2 : - 1,55 %.

##### Lot 9 électricité :

Des travaux supplémentaires ont été réalisés afin d'installer un disjoncteur pour l'ascenseur, pour un montant de 449,43 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial du marché : 89 962,71 € HT

Montant de l'avenant 1 : + 699,48 € HT

Montant de l'avenant 2 : + 449,43 € HT

Nouveau montant du marché : 91 111,62 € HT

Pourcentage d'augmentation du montant du marché avec l'avenant 2 : 1,28 %.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

#### ♦ **CONVENTION POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DES GRANGES**

M. ANNONIER expose que, dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue des Granges, il est prévu de procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques au droit du futur plateau surélevé qui sera implanté à l'intersection avec la rue Proust-Chaumette.

Monsieur ANNONIER précise que le début des travaux est prévu fin mai avec une finalisation fin juillet.

Afin de faciliter le déroulement des travaux, l'opérateur ORANGE réalisera et pré-financera les prestations d'études et les travaux de câblage cuivre, pour un montant de 1 138,59 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'opérateur ORANGE pour les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques de la rue des Granges.

### ♦ **DÉCLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. ANNONIER rappelle que, lors de la séance du 3 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé une opération globale de régularisation foncière avec Deux-Sèvres Habitat.

Cette opération vise à permettre à la ville de devenir propriétaire d'espaces verts et voiries attenants aux bâtiments afin de pouvoir les aménager et les entretenir, à permettre à Deux-Sèvres Habitat de devenir propriétaire d'espaces d'accès à des bâtiments (pourtours, escaliers...), et à prévoir la création de servitudes pour les canalisations.

Parmi les parcelles que la commune a décidé de rétrocéder à Deux-Sèvres Habitat, les parcelles cadastrées AD 225 et 226 comprenant les escaliers d'accès à l'immeuble « Les Platanes », sont classées dans le domaine public et donc inaliénables.

Par conséquent, préalablement à la vente, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- PRONONCE, préalablement à leur vente au profit de Deux-Sèvres Habitat, le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal des parcelles cadastrées AD 225 et 226.

- DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### ♦ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°79-16-004 « CASERNE MARCHAND » CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET L'EPFNA**

Monsieur ANNONIER rappelle que la Commune de Saint-Maixent-l'École, la Communauté de communes Haut Val de Sèvres et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé le 21 juillet 2016 une convention opérationnelle relative à l'ancienne caserne Marchand dont une partie de la maîtrise foncière est actuellement assurée par l'EPFNA.

L'objectif de cette convention était de pouvoir reconvertir le site de l'ancienne caserne Marchand pour y réaliser une opération de restructuration urbaine présentant des enjeux de densification et y accueillir des services publics. Un bâtiment avait ainsi été identifié par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en vue d'une réhabilitation pour y implanter une Maison de Services au Public. Le site de cette ancienne caserne intéressait également la Commune qui, dans le cadre de son projet de revitalisation de son centre-ville, envisageait de créer une liaison depuis l'entrée de ville pour rejoindre le centre-ville et ainsi créer une nouvelle entrée dans le but de fluidifier l'accès au centre-ville.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFNA a ainsi procédé à l'acquisition auprès de l'Etat de cette ancienne caserne militaire, anciennement cadastrée AP 1250, le 18 octobre 2016 pour la somme de 312 000 €.

Une partie du foncier (parcelle AP 1262) a été cédée le 28 juillet 2020 à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dans le cadre de son projet de Maison de Services au Public. Le bâtiment a été entièrement réhabilité par la Communauté de Communes et a ouvert ses portes le 4 août 2020.

Baptisé M.E.S. Services, il réunit en un seul lieu le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre, France services, l'Espace Régional Orientation (ERO), l'Espace public numérique, la Mission Locale sud-Deux-Sèvres et les permanences des partenaires sociaux, mais aussi l'Office de Tourisme Haut Val de Sèvre. Un tiers-lieu a également complété l'ensemble en investissant le premier étage.

Le Conseil d'administration de l'EPFNA a contribué à la réalisation de ce projet en attribuant une minoration foncière d'un montant de 75 000 €.

Le reste du foncier, cadastré AP 1261 d'une surface de 7 648 m<sup>2</sup>, demeure porté par l'EPFNA. Cette emprise est composée d'une ancienne maison vacante appelée « Maison du Général », de deux bâtiments matérialisant l'ancienne entrée de la caserne et d'un vaste espace en partie arboré à usage de stationnement.

Le projet n'est pour le moment pas encore défini. Des hypothèses se dessinent néanmoins. Il est, en effet, envisagé une cession de la « Maison du Général » à un opérateur pour un projet de logements. Le bâtiment BCC9 pourrait également faire l'objet d'une cession à un opérateur pour un projet de commerce de bouche, à défaut, l'emprise aurait vocation à être rétrocédée à la Commune.

La Commune doit ainsi définir son projet sur le reste du foncier porté par l'EPFNA afin d'envisager une cession de la « Maison du Général » à un opérateur qui aura été préalablement identifié, ou à défaut à la Commune.

M. ANNONIER précise que le présent avenant a pour objet de :

- modifier la présentation de l'EPFNA suite à l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027 ;
- modifier le périmètre d'intervention de la convention en supprimant le périmètre de veille foncière ;
- modifier l'engagement financier de la convention, actuellement de 2 000 000 € HT, pour l'abaisser à 750 000 € HT ;
- proroger la durée de la convention, qui s'achève au 18 octobre 2023, jusqu'au 30 juin 2025, le temps que la Commune définisse son projet sur le bien porté par l'EPFNA et qu'elle désigne un cessionnaire ou procède directement à son rachat auprès de l'EPFNA.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°79-16-004 « Caserne marchand » entre la communauté de communes Haut Val de Sèvre, l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### **♦ AVENANT N° 3 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE « POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE » CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET L'EPF**

M. ANNONIER explique que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la commune ont signé le 24 août 2021 une convention relative à trois sites de projet dont la maîtrise foncière est assurée par l'EPFNA.

M. ANNONIER rappelle que l'un d'entre eux, situé aux 1, 3, 5 et 7 rue Taupineau dans le centre-ville de Saint-Maixent-l'École, cadastrés AP 382, 383, 384 et 385 d'une surface totale de 310 m<sup>2</sup>, correspond à un îlot composé d'immeubles comprenant des cellules commerciales en RDC et des logements aux étages. La maîtrise foncière par l'EPFNA s'est achevée en novembre 2020 pour un montant total d'acquisitions de 284 000 € HT.

Un autre site, sis 53 rue Chalon cadastré AP 1189 et 1255, a été acquis par l'EPFNA en novembre 2017. Il s'agit d'un ancien restaurant nommé « Le Nil ». Le projet initial consistait en la déconstruction de l'immeuble dans le but de créer un parc public afin d'ouvrir cette rue qui est très dense au niveau des constructions. Cependant, les études préalables menées par l'EPFNA ont montré que le coût d'une démolition est complètement disproportionné par rapport au gain sur la qualité des espaces publics. L'hypothèse d'une réhabilitation du bien doit ainsi être reconsidérée. Ce bien a été intégré à la convention portant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain et son devenir fait actuellement l'objet d'une réflexion prenant en compte le potentiel commercial et en logements du bien.

Enfin, l'EPFNA maîtrise également un autre site, cadastré AP 476 et 480, sis impasse des Essarts et de la Ville Dieu, acquis en 2016, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion par la Ville sur son devenir. Le projet initial consistait à démolir ce bâtiment en ruine afin de mettre en valeur l'immeuble mitoyen appartenant à la Commune (Hôtel Chauray), ainsi que le square du 550<sup>ème</sup> anniversaire. Cependant, suite aux échanges avec l'ABF, le devenir de ce bien nécessite d'être reconsidéré. C'est pourquoi il a été intégré par la Commune dans la convention ORT dans le cadre de Petite Ville de Demain en vue d'initier un projet.

*20h11 Mme COME prend place à la table des délibérations.*

M. ANNONIER poursuit et relate qu'en raison de l'état du bâtiment, et dans l'attente de l'engagement d'un projet, il a été demandé à ce que l'EPFNA mène des travaux de sécurisation du bien comprenant le désamiantage, la pérennisation des ouvrages et la mise en place de dispositifs de confortement.

Un premier chiffrage de la maîtrise d'œuvre a estimé l'ensemble de cette mission de sécurisation à hauteur de 145 000 € HT (études préalables, études opérationnelles, travaux, frais divers de maîtrise d'œuvre et aléas).

Par un avenant signé le 13 janvier 2023, l'engagement financier global au titre de la convention a été augmenté de 150 000 € HT afin de prendre en compte ces travaux de sécurisation.

Cependant, à l'issue de la phase de consultation des entreprises, il s'avère que l'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre a été sous-estimée. En effet, les offres émises par les entreprises oscillent aujourd'hui entre 220 000 € et 240 000 € HT pour la réalisation de ces travaux de sécurisation.

Ce bâtiment se dégradant de plus en plus, il est souhaité, malgré le coût important, de poursuivre ces travaux de sécurisation dans l'attente de la définition d'un projet. Le début des travaux est envisagé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023. Une rétrocession du bien à la ville pourra ensuite être envisagée.

Le présent avenant a donc pour objet de :

- modifier la présentation de l'EPFNA suite à l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027 ;
- modifier le périmètre d'intervention de l'EPFNA pour supprimer le projet 3 déjà réalisé ;

- augmenter l'engagement financier à hauteur de 800 000 €. En effet, l'engagement financier global au titre de la convention étant actuellement de 650 000 € HT et le total de dépenses au 8 février 2023 étant de 487 331,06 € HT, il convient de prendre en compte le montant estimatif des travaux de sécurisation à venir sur le bien sis impasse des Essarts, de l'ordre de 250 000 € HT ;
- proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024, le temps que la Commune définisse ses projets sur les biens sis impasse des Essarts et 53 rue Chalon et procède à leur rachat auprès de l'EPFNA.

M. MARCETEAU demande s'il pourra y avoir d'autres prorogations de durée.

Monsieur le Maire répond que l'on arrive au bout car l'EPF stocke les biens depuis 2016. Ces avenants font suite à des discussions et ont été accordés afin de donner du temps pour construire les projets. Il rappelle l'obligation d'agir sur l'ancien Nagdalena, notamment pour ne pas dégrader l'Hôtel Chauray.

M. PETRAULT tient à revenir sur les « achats en série » qui grèvent les comptes de la commune. Il souligne, comme il a pu le faire pendant la campagne, cet impact sur les finances de la ville. Il illustre par l'achat de l'ancien Nagdalena, au prix de 10.000 €, et pour lequel il faut désormais mettre 300 000 € uniquement pour sécuriser et traiter l'amiante, soit des dépenses multipliées par 30.

Il se demande également ce que va devenir l'ancien immeuble Le Nil acheté pour être détruit. Il faut maintenant en faire autre chose avec des montants conséquents ce qui prive d'investir sur d'autres actions ou d'autres interventions sur des structures et infrastructures de la ville.

Il s'interroge sur la « redynamisation du centre-ville » car, sept ans après, il n'est pas certain que l'effet soit considérable sur la dynamisation. La commune se doit, à un moment, de reprendre ces bâtiments et de payer l'achat des biens ainsi que les conséquences de leur traitement.

M. ANNONIER regrette que ces remarques n'aient pas été faites lors de la commission urbanisme car il est bien là le rôle des commissions de pouvoir discuter, mais il comprend que les conseils permettent une meilleure résonance. Il poursuit en disant que ce que la ville a acheté en 2017, il faut s'en occuper, c'est la responsabilité des élus. Certains biens ne contribuent pas à redynamiser mais il faut le faire et les projets à venir ne pourront commencer qu'après la sécurisation.

Monsieur le Maire rappelle que l'opposition n'est pas la seule à avoir souligné le flot d'achats trop important. C'est désormais l'héritage.

Ces achats ont cependant permis des aménagements place du marché (ancienne boulangerie) pour faire réapparaître le mur, d'agir à l'échelle de l'îlot Taupineau Vauclair, contribuant à la redynamisation, ou encore l'ouverture d'espace sur le quartier Marchand, et la création de MES SERVICES.

Monsieur le Maire souligne que, pour l'ancien Nagdalena, il y a beaucoup de travaux mais il est nécessaire d'en assumer la charge pour ensuite pouvoir requalifier l'ensemble de l'espace. Il y a des réussites et il y aura des reliquats, mais il faut poursuivre le travail pour parvenir à de nouvelles belles réussites.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle n° 79-21-084 pour la revitalisation du centre-ville entre la communauté de communes Haut Val de Sèvre, l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### **♦ CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION RIFE**

Mme ALBERT explique que l'association des Rencontres Internationales de Folklore Enfantin (RIFE), régie par la loi de 1901 et déclarée à la Préfecture des Deux-Sèvres le 31 mai 1990, a pour but de développer et de promouvoir des rencontres d'ordre folklorique et populaire entre groupes d'enfants issus de tous les pays.

Les activités de cette association présentent un intérêt pour la vie culturelle de Saint-Maixent-l'École. Le festival des enfants du monde constitue une manifestation de grande ampleur pour la ville.

Compte tenu du contexte sanitaire et des implications sur la réalisation des objectifs de l'association sur les deux dernières années, la Ville de Saint-Maixent-l'École et l'association des RIFE avait décidé de maintenir le principe d'une convention d'objectifs et de moyens annuelle et donc propre à l'édition 2022 du festival des enfants du monde.

Le contexte sanitaire permettant de se projeter à nouveau, le projet de convention présenté est établi pour trois ans et couvrira les festivals des années 2023, 2024 et 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association RIFE pour les années 2023, 2024 et 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

♦ **TEMPS D'ÉCHANGE CITOYEN**

Madame TEYTAUD explique qu'elle a rencontré des touristes qui ont demandé où il était possible de pique-niquer sur la commune avec des tables et bancs à disposition à proximité de la Sèvre.

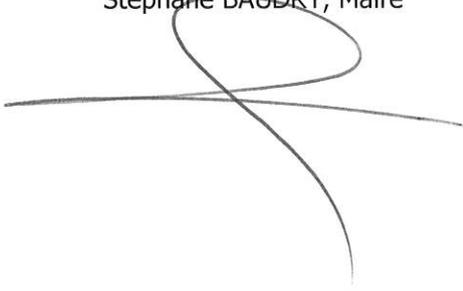
Monsieur le Maire répond qu'il y a des tables au Moulin du Tan et au parc Chaigneau.

Monsieur TEILHARD demande si toutes les associations présentes dans le centre Varaize ont pu être relogées. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore le cas pour toutes et qu'un travail est engagé en ce sens.

-----

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures vingt-deux minutes.

Le Président de séance,  
Stéphane BAUDRY, Maire



La secrétaire de séance,  
Johanna ALBERT



